

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille treize, le 5 février à 19 h 00

Le Conseil Municipal d'Eyragues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max GILLES, Maire.

Date de la convocation :
30 janvier 2013

Conseillers en exercice : 26
Présents : 18
Procuration : 5
Votes : 23

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2013

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, LEYDET Michel, DELAIR Patrick, BASNEL Françoise, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, PANCIN Pierre, AMAT Bruno, MISTRAL Christelle, MARCEL David, BOUCHET Aurélien, LESCOT Vincent.

MISTRAL Christiane a donné procuration à JULLIAN Madeleine, MIGNOT Brigitte a donné procuration à BASNEL Françoise, NIETO Corinne a donné procuration à ROSELLO Louis, GAVANON Michel a donné procuration à PANCIN Pierre, GOLFETTO Rémi a donné procuration à TROUSSEL Marc.

Absents excusés : DELABRE Eric, TAORMINA Corinne, BOUCHET Caroline.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 h 00.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2012. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

1. Affaires administratives

1.1. Report à la rentrée scolaire 2014-2015 de l'application de la modification des rythmes scolaires (D)

Rapporteur : Michel LEYDET

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires dispose que les enseignements seront répartis à compter de l'année scolaire 2013-2014 sur neuf demi journées par semaine contre huit actuellement et prévoit un allègement des temps d'enseignement compensés par des temps d'activités périscolaires relevant de la responsabilité des communes.

Toutefois, le décret permet aux communes qui le souhaitent de différer d'une année la mise en œuvre de cette modification des rythmes scolaires.

Considérant le manque d'information sur les implications pour la commune de la mise en œuvre dès la prochaine rentrée scolaire de cette modification, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le report de cette mise en œuvre à l'année scolaire 2014-2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de report de l'application de la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

1.2. Régime indemnitaire – modification des critères d'attribution de l'IEMP (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

L'arrêté du 24 décembre 2012 modifie les montants annuels de référence de l'IEMP

applicables aux personnels des préfectures. Les nouveaux montants de référence prennent effet au 01 janvier 2013, l'arrêté du 24 décembre 2012 abrogeant l'arrêté du 26 décembre 1997.

Lorsque les valeurs de référence prévues dans l'arrêté sont inférieures aux taux antérieurement en vigueur, ces derniers peuvent être maintenus à titre personnel sur la base d'une délibération s'appuyant sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Un agent étant confronté à cette situation il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien du taux antérieur pour cet agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien à titre personnel de la valeur de référence, relative au grade de l'agent concerné, antérieure au 24 décembre 2012.

1.3. Convention de suivi des contrats d'assurances (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Comme suite au renouvellement des contrats d'assurances de la commune, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention de suivi des contrats d'assurances proposé par le cabinet AFC Consultants.

Cette convention permettra :

- d'obtenir une réponse à toutes questions liées aux assurances,
- d'avoir une assistance dans la rédaction des clauses d'assurances contenues dans toute convention,
- de contrôler avant leur règlement les facturations (primes, ajustements, ...) ainsi que toutes les pièces contractuelles (nouveaux contrats, avenants, ...) présentées par les assureurs,
- de faire le point annuellement des dossiers d'assurances de façon à les adapter s'il y a lieu à l'évolution des risques.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans pour un montant annuel de 2 300,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2. Affaires financières

2.1. CARAD – Evaluation des transferts de charges – détermination de l'Attribution de Compensation (D)

Rapporteur : Max GILLES

Le transfert à la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance de la compétence "Transports Urbains" ainsi que le transfert du Chemin des Castellones ayant des incidences sur le montant des charges transférées, la Commission d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 30 novembre dernier pour déterminer le nouveau montant de l'Attribution de Compensation de chacune des Communes membres qui a également été réévaluée sur la base du produit fiscal 2010.

Les montants de l'Attribution de Compensation en découlant sont les suivants :

	Ancien transfert de charges (a)	Evaluation des nouveaux transferts (b)	Nouveau montant du transfert de charges (c) (c-a+b)	Réajustement produit fiscal 2010 (d)	AC depuis 2008 (e)	Nouvelle AC à compter de 2013 (=e-b+d)
BARBENTANE	90 302,95		90 302,95	50 000,00	513 683,05	563 683,05
CABANNES	134 578,71		134 578,71	172 640,00	842 026,29	1 014 666,29
CHATEAURENARD	226 776,18	65 300,00	292 076,18	314 711,00	4 597 816,82	4 847 227,82
EYRAGUES	99 724,98		99 724,98	330 503,00	234 981,02	565 484,02
GRAVESON	90 994,92		90 994,92	233 397,00	292 164,08	525 561,08
MAILLANE	60548,51		60548,51	20 474,00	132 200,49	152 674,49
NOVES	96 446,03	2 245,30	98 691,33	150 277,00	1 395 718,97	1 543 750,67
ROGNONAS	85 821,71		85 821,71	305 202,00	573 195,29	878 397,29
SAINT-ANDIOL	77 425,00		77 425,00	118 524,00	611 649,00	730 173,00
VERQUIERES	17 625,28		17 625,28	28 257,00	167 233,72	195 490,72
	980 244,27	67 545,30	1 047 789,57	1 723 985,00	9 360 668,73	11 017 108,43

Conformément à l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit délibérer sur cette évaluation et celle-ci sera validée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de l'Intercommunalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, adopte les conclusions de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 30.11.2012 de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance, et approuve les montants de l'Attribution de Compensation qui en découlent.

2.2. Séjour ski – Détermination des tarifs et de la participation communale en fonction de la capacité contributive des familles (D)

Rapporteur : Max GILLES

Comme chaque année la Commune organise du 17 au 24 février prochain pour les jeunes qui le souhaitent un séjour au ski.

Une consultation a été lancée et le choix s'est porté sur la proposition de l'association Aventure 05 sur le site de Serre-Chevalier pour un montant de 783 € par enfant pour le transport compris.

Il est proposé que comme les années précédentes, la Commune prenne à sa charge le coût du transport.

Il est également proposé de fixer l'aide que la Commune apporte aux familles conformément aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales et comme l'an passé en fonction de la capacité contributive de celles-ci, en retenant les mêmes tranches que celles définies pour l'ALSH, de la façon suivante :

	Quotient Familial	Montant de l'aide communale
Tranche 1	0-900 €	40 € par jour
Tranche 2	901-1500 €	20 € par jour
Tranche 3	Supérieur à 1501 €	10 € par jour

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces tarifs.

2.3. Sollicitation d'une subvention auprès de la Région pour l'aménagement urbain de la Place Saint Paul (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Au titre du programme de soutien régional aux aménagements urbains, la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, à hauteur maximale de 20 % sur le projet d'aménagement de la Place Saint Paul. Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier au titre de cette opération auprès du Service Aménagement et Equipement Urbains de la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

2.4. Sollicitation d'une subvention auprès de la Région pour l'aménagement du parc paysager de l'Espace Michel (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Au titre du programme de soutien régional aux aménagements urbains, la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, à hauteur maximale de 20 % sur le projet d'aménagement du parc paysager de l'Espace Michel. Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier au titre de cette opération auprès du Service Aménagement et Equipement Urbains de la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

2.5. Sollicitation d'une subvention auprès du département au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour l'aménagement de l'Espace Michel (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment Michel, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Général au titre du Fonds départemental d'aide au développement local à hauteur de 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

2.6. Sollicitation de subventions auprès du Département au titre des travaux de proximité (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Au titre du programme des dossiers de proximité, la commune peut bénéficier de subventions du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 80 %, pour des projets communaux de 75 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Cessions de terrains

3.1.1. Chemin de la Sablière – M. OTTAVI (D)

Rapporteur : Max GILLES

Le conseil est informé de la proposition reçue de M. OTTAVI, domicilié à Eyragues en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune d'une contenance de 1 445 m² moyennant un prix 110 000,00 € net vendeur conforme à l'estimation de France Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à cette cession.

3.1.2. Chemin de la Sablière – M. GOUVERNET (D)

Rapporteur : Max GILLES

Le conseil est informé de la proposition reçue de M. GOUVERNET, domicilié à Eyragues en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune d'une contenance de 85 m² moyennant un prix 7 650 € net vendeur conforme à l'estimation de France Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à cette cession.

3.1.3. Détermination du prix de cession des lots communaux Lotissement La Fauvette (D)

Rapporteur : Max GILLES

Le conseil est informé que dans le cadre de la réalisation du lotissement La Fauvette, La Commune a conservé 2 lots commercialisables à destination des primo accédants.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de ces lots à 100.000,00 € nets vendeur. Ce prix étant inférieur aux conditions actuelles du marché, ces ventes seront assorties de conditions anti-spéculatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le prix de vente des lots communaux et les clauses antispéculatives.

3.2. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre Espace Michel (I)

Rapporteur : Max GILLES

Le conseil est informé que dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments de l'Espace Michel, une consultation d'architecte a été lancée en 2012, suite aux offres reçues la décision a été prise de retenir l'offre du groupement d'entreprise représenté par M. Bernard VATON architecte pour un montant d'honoraires fixé à 111 100 € HT.

3.3. Attribution du marché de travaux de busage Rue du Réal Couvert (I)

Rapporteur : Patrick DELAIR

Le conseil est informé que dans le cadre de la consultation en vue de la réalisation de travaux de busage, rue du Réal Couvert, suite aux offres reçues la décision a été prise de retenir l'offre de l'entreprise DELORME pour un montant de 22 500,00 € HT.

3.4. Avancement de travaux/projets (I)

Rapporteur : Max GILLES

M. le Maire et les adjoints en charge des travaux et projets listés ci-dessous font le point sur l'avancement de ces opérations :

3.4.1. Restaurant scolaire

3.4.2. Route de Châteaurenard

3.4.3. Espace Michel

3.4.4. Boule Bleue

4. Divers

Monsieur le Maire demande que parallèlement à la réflexion sur les rythmes scolaires, et compte tenu de l'accroissement des demandes de places en crèche, soit étudiée la possibilité d'accueillir à l'école maternelle d'Eyragues les enfants à partir de 2 ans. Monsieur Michel LEYDET et Mme Françoise BASNEL sont chargés de ce dossier.

Monsieur le Maire évoque également la nécessité de procéder rapidement à l'acquisition d'un nouveau podium, le précédent ayant été détruit dans l'incendie de la Bergerie. Il demande aux conseillers intéressés de choisir le modèle qui convient le mieux aux activités de la Commune.

Madame Yvette POURTIER informe le Conseil que l'opération "Brioche" s'est bien déroulée et a permis de collecter 3 880,80 euros. Elle remercie tous les participants et la générosité des Eyraguais.

Monsieur Marc TROUSSEL informe le Conseil que suite à la demande de l'association des joueurs de rugby, la commune a acquis un bâtiment modulaire de 30 m² afin de leur permettre de disposer d'un local convivial pour les après matchs.

Madame Madeleine JULLIAN évoque des soucis de circulation Chemin Notre Dame, le sens unique instauré n'étant pas respecté.

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier de la FNACA saluant la reconnaissance de la journée du 19 mars pour la commémoration des combats en Afrique du Nord.

Il fait également part des remerciements reçus de la part des bénéficiaires des colis de Noël ainsi que des époux Bonnet de Vilaro qui ont fortement apprécié l'honneur qui leur a été fait lors de la cérémonie des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

La Secrétaire de Séance

Yvette POURTIER

Le Maire

Max GILLES